

AUTORISATIONS D'ABSENCE - Personnel premier degré

Autorisations d'absence pour événements de famille

Motif	Durée	Facultatif/ de droit	Accord		traitement oui/non	Observations Pièces à fournir	Textes
			I.E.N.	I.A.			
Décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par un PACS.	3 jours ouvrables + délais de route éventuels dans la limite de 48 heures aller/retour.	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.	X		oui	Fournir justificatif : certificat de décès ou attestation médicale.	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Circulaire FP/7n° 002874 du 7 mai 2001
Mariage ou PACS de l'enseignant.	Le jour de la cérémonie + délais de route éventuels dans la limite de 48 heures aller/retour.	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.	X		oui	Attestation du maire. Demande à déposer 20 jours avant. Autorisation limitée à 1 journée pour les enseignants, l'agent étant invité à se marier ou à se pacser pendant ses congés.	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Circulaire FP/7 n° 002874 du 7 mai 2001
Mariage d'un enfant, d'un parent proche. Témoin d'un mariage.	Le jour de la cérémonie.	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.	X		oui	Indiquer le lien de parenté. Attestation du maire. Demande à déposer 20 jours avant.	Circulaire du 26 février 1927 Position départementale
Décès d'un membre de la famille proche ou d'un ami.	Le jour de l'inhumation.	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.	X		oui	Certificat de décès Indiquer le lien de parenté.	Circulaire du 26 février 1927 Position départementale

Autorisations d'absence pour événements de famille

Motif	Durée	Facultatif/ de droit	Accord		traitement oui/non	Observations Pièces à fournir	Textes
			I.E.N.	I.A.			
Naissance d'un enfant ou adoption.	3 jours ouvrables fractionnables à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les 18 jours en cas de naissances multiples.	Facultatif.	X		oui	Acte de naissance ou justificatif d'adoption. Il est accordé à celui des 2 parents qui ne bénéficie pas du congé d'adoption. Les 3 jours accordés pour une naissance peuvent être cumulés avec le congé de paternité.	Circulaire FP4/1864 du 9 août 1995 Instruction n° 7 du 23 mars 1950
Examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.	½ journée maximum.	De droit.	X		oui	Justificatif médical. Dans la mesure du possible, ces examens sont à fixer en dehors du temps de service.	Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995

Autorisations d'absence liées à des fonctions de représentation

Autorisations d'absence pour fonctions électives non syndicales

Motif	Durée	Facultatif/ de droit	Accord		traitement oui/non	Observations Pièces à fournir	Textes
			I.E.N.	I.A.			
Participation pour un : - élu d'un Conseil Municipal ; - élu d'un Conseil Général ; - élu d'un Conseil Régional ; aux - séances de ces conseils ; - réunions des commissions dont il est membre ; - réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné.	Durée des réunions.	De droit.		X	oui	Copie de la convocation à adresser dès que la date et l'heure de la réunion sont connues.	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Code général des Collectivités Territoriales -Articles L2123-1 à L2123-3 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux -Articles L3123-1 à L3123-5 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux -Articles L4135-1 à L4135-5 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux
Maires, adjoints aux maires, conseillers municipaux de communes de 3 500 habitants au moins. Présidents et membres des conseils généraux et régionaux.	Crédit d'heures forfaitaire et trimestriel. Ce crédit ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail sur une année civile. Ce crédit d'heure est accordé pour permettre aux élus de disposer du temps nécessaire à administrer la commune, le conseil général ou régional ou l'organisme qu'ils représentent et de préparer les réunions des instances où ils siègent.	De droit.		X	non	Demande à établir au moins 3 jours avant l'absence prévue, accompagnée du décompte trimestriel du crédit d'heures. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.	Instruction n°7 du 23 mars 1950 Code général des collectivités territoriales Art L : 2123-2 et 2123-3 Art R : 2123-3 à 2123-10 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux Art L : 3123-2 et 3123-3 Art R : 3123-4 à 3123-8 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux Art L : 4135-2 et 4135-3 Art R : 4135-4 à 4135-8 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux

Autorisations d'absence liées à des fonctions de représentation

Autorisations d'absence pour fonctions électives non syndicales

Motif	Durée	Facultatif/ de droit	Accord		traitement oui/non	Observations Pièces à fournir	Textes
			I.E.N.	I.A.			
Représentants d'une association de parents d'élèves pour assister : -dans les écoles aux conseils d'école, comités de parents, commission d'organisation des élections des représentants de parents d'élèves ; - dans les collèges et les lycées aux séances des conseils et commissions dont ils sont membres élus et aux conseils de classe.	Durée des réunions.	Facultatif : Sous réserve des nécessités du service.		x	oui	Demande à établir dès que la date et l'heure de la réunion sont connues accompagnée de la convocation.	Circulaire FP/1913 du 17 octobre 1997
Elections prud'homales : - agents désignés par les conseils municipaux ou les organisations syndicales pour participer aux travaux des commissions administratives, pour être secrétaire, assesseur d'un bureau de vote, délégué de liste ou scrutateur.	Durée des commissions ou du scrutin.	Facultatif.		x	oui	Demande à établir dès que la date des absences prévues est connue.	Circulaire FP 2023 du 10 avril 2002

Autorisations d'absence liées à des fonctions de représentation

Autorisations d'absence liées à l'exercice du droit syndical

Motif	Durée	Facultatif/ de droit	Accord		traitement oui/non	Observations Pièces à fournir	Textes
			I.E.N.	I.A.			
Heure mensuelle d'information syndicale.	2 demi-journées/année scolaire.	De droit.	X		Oui	Date proposée par chaque organisation syndicale en concertation avec l'Inspecteur d'Académie au moins une semaine avant la réunion. Les enseignants préviennent l' I.E.N. en veillant à ce que la continuité du service public soit assurée.	Décret 82-447 du 28 mai 1982 (art 5 et 7) Circulaire FP 1487 du 18 novembre 1982 Arrêté du 16 janvier 1985
Représentants des organisations syndicales pour assister aux congrès syndicaux de niveau national ou international ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus.	Jusqu'à 10 jours/an pour un congrès national. Jusqu'à 20 jours/an pour un congrès international.	De droit.		X	oui	Copie de la convocation au moins 3 jours à l'avance.	Décret 82-447 du 28 mai 1982 (art 12 et 13) Circulaire FP 1487 du 18 novembre 1982 Note de service n° 87-076 du 3 mars 1987
Autorisations spéciales d'absence : - délégués élus participant aux congrès locaux des organisations syndicales ; - représentants mandatés pour participer aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que national ou international.	2 ou 3 journées/an. dans la limite d'un contingent global d'autorisations spéciales d'absence attribué par syndicat et par académie, regroupées sous forme de dispense de service.	De droit.		X	oui	Demande à établir 8 jours à l'avance accompagnée de la copie de la convocation.	Décret 82-447 du 28 mai 1982 (art 14) Circulaire FP 1487 du 18 novembre 1982 Note de service n° 85-043 du 1 février 1985 Note de service n° 87-076 du 3 mars 1987

Autorisations d'absence liées à des fonctions de représentation

Autorisations d'absence liées à l'exercice du droit syndical

Motif	Durée	Facultatif/ de droit	Accord		traitement oui/non	Observations Pièces à fournir	Textes
			I.E.N.	I.A.			
Participation au conseil supérieur de la fonction publique, aux instances paritaires CTP, CAP, aux comités d'hygiène et de sécurité, aux groupes de travail et réunions à l'initiative de l'administration.	Durée de la réunion + un temps égal à cette durée pour préparer les travaux et rendre compte (max 48 heures) + délais de route.	De droit.	X		oui	Demande à établir 8 jours à l'avance accompagnée de la convocation pour les réunions ne relevant pas de la décision de l'Inspecteur d'Académie.	Décret 82-447 du 28 mai 1982 (art 15) Circulaire FP n° 1487 du 18 novembre 1982 Note de service n° 85-043 du 1 février 1985 Note de service n° 87- 076 du 3 mars 1987

Autres autorisations d'absence

Motif	Durée	Facultatif/ de droit	Accord		traitement oui/non	Observations Pièces à fournir	Textes
			I.E.N.	I.A.			
Participation à un jury d'assises.	Selon la durée de la session.	De droit.	X		oui	Convocation à demander dès réception de la convocation.	Lettre FP/7 n° 6400 du 2 septembre 1991 Lettre DAJ A2 n° 98-283 du 26 mai 1998
Absence pour enfant malade âgé de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou garde momentanée d'un enfant.	Contingent annuel par année quelque soit le nombre d'enfants en fonction de la quotité travaillée. Durée maximale annuelle accordée égale au nombre de ½ journées hebdomadaires de service plus 1 jour soit 11 demi-journées si service sur 4 j ½ à temps plein et 10 demi- journées si service sur 4 jours à temps plein.	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.		X	oui	Certificat médical + attestation de l'employeur du conjoint. L'autorisation pourra être portée à 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours si : - 1 parent assume seul la charge de l'enfant ; - le conjoint est inscrit à l'ANPE ou ne bénéficie pas d'autorisation à ce titre.	Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982 Circulaire MEN 83-164 du 13 avril 1983 Circulaire FP n° 006513 du 26 août 1996
Accompagner enfant ou conjoint pour une visite médicale s'il est impossible pour ces personnes de se déplacer seules et si le rendez-vous ne peut être pris hors des horaires du travail.	½ journée au maximum.	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.		X	non	Attestation du médecin.	Circulaire du 26 février 1927

Autres autorisations d'absence

Motif	Durée	Facultatif/ de droit	Accord		traitement oui/non	Observations Pièces à fournir	Textes
			I.E.N.	I.A.			
Examen médical par un spécialiste pour l'enseignant.	1 journée maximum.	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.		X	oui	Justificatif/attestation du médecin doit être très exceptionnel. Ces rendez-vous doivent être fixés en dehors des horaires de service.	Circulaire du 26 Février 1927
Rubéole uniquement pour les femmes présentant un test sérologique négatif de la rubéole.	jusqu'au début du 4 ^e mois de grossesse.	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.	X		oui	Justificatif : test sérologique négatif de la rubéole.	Arrêté du 3 mai 1989
Assistance à des fêtes ou cérémonies religieuses de la confession de l'intéressé et non inscrites au calendrier des fêtes chômées.	1 jour.	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.		X	oui	selon calendrier du ministère de la fonction publique publié chaque année : circulaire FP/7 n° 2054 du 24 novembre 2003 pour 2004.	Circulaire FP/901 du 23 septembre 1967
Panne de voiture. Si la distance domicile-école est inférieure à 30 kms.	½ journée.	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.		X	oui	Justificatif : facture du garage. Toute absence au- delà de la ½ journée sera sans traitement.	Circulaire du 26 février 1927
Panne de voiture si la distance domicile-école est supérieure à 30 kms.	1 Journée.	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.		X	oui	Justificatif : facture du garage. Toute absence au-delà de la journée sera sans traitement.	Circulaire du 26 Février 1927

Autres autorisations d'absence

Motif	Durée	Facultatif/ de droit	Accord		traitement oui/non	Observations Pièces à fournir	Textes
			I.E.N.	I.A.			
Autres cas de force majeure : ex : dégâts des eaux...	1 jour maximum.	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.		X	Selon la demande	Etablir une demande.	Circulaire du 26 Février 1927
Rendez-vous chez un notaire, un juge...	La durée du rendez-vous.	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.		X	non	Justificatif du rendez- vous. Doit être très exceptionnel. Ces rendez-vous doivent être fixés en dehors des horaires de service.	Circulaire du 26 Février 1927
Convocation par un juge	La durée de la convocation	Facultatif sous réserve des nécessités du service		X	oui	Justificatif de la convocation A transmettre dès réception de la convocation Doit rester très exceptionnel, à fixer prioritairement en dehors des heures de classe.	Circulaire du 26 Février 1927
Candidature à un concours ou un examen professionnel organisé par l'Education Nationale.	48 heures avant le début de la 1 ^{ère} épreuve avec possibilité de fractionnement si plusieurs épreuves. Les 2 jours doivent être des jours ouvrables (le samedi est un jour ouvrable).	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.		X	oui	Copie de la convocation.	Circulaire 75-238 et 75-U-065 du 9 juillet 1975

Autres autorisations d'absence

Motif	Durée	Facultatif/ de droit	Accord		traitement oui/non	Observations Pièces à fournir	Textes
			I.E.N.	I.A.			
Autres concours. Examens universitaires.	La durée des épreuves.	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.		X	oui	Copie de la convocation.	Circulaire 75-238 et 75 – U 065 du 9 juillet 1975
Préparation aux concours de recrutement et examens professionnels.	8 jours/an pendant 2 ans consécutifs limité à 24 jours sur l'ensemble de la carrière.	Facultatif : sous réserve des nécessités du service.		X	oui	Copie de l'inscription.	Décret 85-607 du 14 juin 1985
Diverses raisons personnelles : participation à des compétitions, enfants à accompagner...	En fonction de la demande qui doit rester très exceptionnelle.	Facultatif : selon les nécessités du service.		X	non	Selon la demande.	Circulaire du 26 Février 1927